



Point 7 à l'ordre du jour :

Nomination de l'organe de contrôle financier

Rapport du Conseil synodal

Session ordinaire des 2 et 3 novembre 2018

La loi du 9 janvier 2007 sur l'EERV prévoit, à son article 5, lettre c) parmi les organes de l'EERV sur le plan cantonal, un organe de contrôle financier nommé par le Synode. Le règlement général d'organisation du 31 août 2007 (RGO) précise le rôle de cet organe à son article 20 et exige que cet organe soit renommé chaque année.

En novembre 2017, le Synode a nommé la Fiduciaire Staehli SA à Morrens dans le rôle d'organe de contrôle financier de l'EERV pour le contrôle de l'exercice 2017. Ainsi, au printemps 2018, la Fiduciaire Staehli SA a joué pour la huitième fois le rôle d'organe de contrôle financier de l'EERV, cinq fois sous la responsabilité de M. Gilbert Staehli, et pour la troisième fois sous la responsabilité de Mme Virginie Staehli Amblet.

Ce contrôle s'est passé à la satisfaction de tous. C'est pourquoi le Conseil synodal recommande au Synode de nommer la Fiduciaire Staehli SA comme organe de contrôle financier de l'EERV pour l'exercice 2018.

Proposition de décision

Le Synode nomme la fiduciaire Staehli SA à Morrens comme organe de contrôle financier de l'EERV et lui confie le contrôle ordinaire des comptes 2018 de l'EERV.
--

Le Conseil synodal

Lausanne, le 28 août 2018